



N°1

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, LARTIGOU Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTRE Viviane, LAURENT Françoise, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, POLI Jean-Luc, BOS MORE David

Absent/excusés /Pouvoirs : MAZÈRES Sandrine (pouvoir à M. GONANO Daniel), ROUILLES Georgette (pouvoir à M. CAUSSE Jean-Marc), ORHANT Cédric (pouvoir à M. SCHMITTLIN Stéphane).

Secrétaire de séance : FILLOL Isabelle

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers absents	-
Nombre de conseillers excusés	3
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	15

Début de la séance du Conseil Municipal à 18h44.

Après vérification du quorum, le Maire constate que le conseil est régulièrement constitué et peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et appel des membres
- Lecture de l'ordre du jour
- Validation des PV des conseils municipaux des 24 novembre et 17 décembre 2025

M. BOS MORÉ n'est pas en accord avec les propos rapportés dans le PV du Conseil Municipal du 24 novembre (page 13). Monsieur le Maire confirme ce qui a été dit et retranscrit.

Soumis au vote, les PV des conseils municipaux des 24 novembre et 17 décembre 2025 remportent 13 voix pour et 2 absentions (M. POLI et M. BOS MORÉ).

Propos colportés sur la commune : Monsieur le Maire rapporte que des rumeurs circulent selon lesquelles la commune serait endettée et des critiques sont formulées concernant la sécurité de la salle des fêtes. Il a été souligné que ces propos sont faux.

INFORMATION :

Mr Jean-Luc CABROL, 3ème adjoint, souligne le solde positif de 67 000 € environ pour l'année en cours résultant de 836 606,49 € de recettes de fonctionnement et 757 591,14 € de dépenses de fonctionnement.

Ces chiffres sont provisoires et non encore validés par la DGFIP.



Le budget primitif et le compte financier unique seront présentés fin février avec plus de précisions.

1. REMBOURSEMENT EMPRUNT ANTICIPÉ – CAISSE D'ÉPARGNE – DELIBERATION N° 2026-001

Mr Jean-Luc CABROL, 3ème adjoint, explique que la Commune d'Aubiac avait contracté un emprunt :

- Emprunt n°734489G montant de 150 000 € dans l'attente de versement de subventions

La Caisse d'Épargne a été sollicitée pour un remboursement par anticipation de la totalité du capital restant dû pour le prêt cité ci-dessus.

L'objectif est de ne pas grever le budget 2026 et d'améliorer le budget primitif en clôturant le pré-relais avant le terme de deux ans.

Le montant à rembourser par anticipation et les indemnités dues pour l'emprunt est le suivant :

EMPRUNT	ORGANISME BANCAIRE	DATE ÉCHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	INDEMNITÉS
150 000€	Caisse d'Epargne	16/02/2026	150 000 €	487,50 €
TOTAL				150 487,50 €

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal décide :

- VALIDER le remboursement anticipé de l'emprunt n° n°734489G pour un montant de 150 487,50 € ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche de remboursement ;
- DE PREVOIR les imputations budgétaires nécessaires.

2. MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE ET DE DÉFENSE DE L'AGRICULTURE FRANCAISE - DELIBERATION N° 2026-002

Le Conseil municipal de la Commune d'Aubiac,

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;



Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

Son plein soutien aux agriculteurs et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;

Sa demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;

Son opposition à la surtransposition des normes européennes, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;

Sa demande de simplification administrative immédiate, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;

Son refus de toute logique de contrôle excessif et de surveillance généralisée, sans dialogue ni accompagnement ;

Son exigence qu'aucun produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace et économiquement viable.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la présente motion ;
- DÉCIDE de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- RÉAFIRME son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

M. POLI a exprimé son désaccord avec le point sur la suppression des phytosanitaires sans solution, en prenant l'exemple de l'abattage total des troupeaux infectés par la FCO comme seule solution efficace pour éradiquer le problème, malgré les difficultés pour les éleveurs.

Il a souligné que le Mercosur causerait plus de dégâts que l'abattage de quelques troupeaux.

3. EGLISE STE MARIE - LANCEMENT DE LA PHASE DE TRAVAUX ET MISSIONS CCORDONNATEUR SPS - TRANCHE FERME – DELIBERATION N°2026-003

Madame Marie LARTIGOU, 4ème adjointe fait l'historique du projet de la commune pour la restauration de l'église Sainte Marie d'Aubiac.

Suite à un nouveau diagnostic établi par l'architecte M. Denis BOULLANGER en date du 19/11/2025, le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 528 189,90 € HT (633 827,88 € TTC).

Ce projet se décline en une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

La commune a un an pour réaliser les travaux.



Le coût total de l'opération de la tranche ferme s'élève à 203 283 € HT soit 243 939,60 € TTC.

Le plan de financement de l'opération retenu dans la liste des sites majeurs de l'Agglomération d'Agen est le suivant :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TRANCHE FERME – (RESTAURATION DES TOITURES ET DE L'ABSIDE NORD) -		
Subvention DRAC attribuée	68 000,00 €	33,00 %
Subvention Région attribuée	25 500,00 €	13,00 %
Subvention Site majeur en cours d'attribution	54 886,41 €	27,00 %
Auto-Financement commune d'AUBIAC	54 896,59 €	27,01 %
MONTANT TOTAL	203 283,00 €	100,00 %

Aussi, dans le cadre de la restauration de l'église Saint Marie d'AUBIAC, il est nécessaire de mettre en place une mission Sécurité Protection de la Santé, dès la conception, comme prévu dans le récapitulatif budgétaire.

Etant amené à suivre le chantier, et ayant l'habilitation Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), l'architecte du Patrimoine, Denis BOULLANGER nous propose un contrat pour effectuer cette mission complémentaire.

RECAPITULATIF	
PHASE CONCEPTION TRANCHE FERME	770.00
PHASE REALISATION TRANCHE FERME	990.00
PHASE REALISATION TRANCHE CONDITIONNELLE 1	990.00
PHASE REALISATION TRANCHE CONDITIONNELLE 2	990.00
PHASE REALISATION TRANCHE CONDITIONNELLE 3	990.00
TOTAL HT	4 730.00
TVA 20%	946.00
TOTAL TTC	5 676.00

**Tranche ferme conception et réalisation :
1 760 € HT**

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le plan de financement de l'opération retenu dans la liste des sites majeurs de l'Agglomération d'Agen ;
- APPROUVE la proposition de l'Agence Architecture et Patrimoine représentée par Denis BOULLANGER pour un montant de 1 760€ HT soit 2 080 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de coordination SPS présenté par l'Agence Architecture et Patrimoine représentée par Denis BOULLANGER ;



- PRECISE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 à l'opération 171 « Réhabilitation de l'Eglise » article 231.

4. ATRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA SALLE DES FETES, SALLE DES SPORTS – SALLE POLYVALENTE ANDRE PETIT – DELIBERATION N° 2026-004

Monsieur le Maire fait l'historique du dossier et fait suite à la délibération n°2025-069 en date du 17 décembre 2025, relative au recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la salle des fêtes, salle des sports « André Petit », sis chemin de Samazan.

M. Le Maire présente le résultat de cette consultation aux membres du Conseil Municipal :



Dominique TROUBAT
Ingénieur-conseil
Certifié ingénieur IPF - Génie Civil - Bâtiment
Expert Immobilier & Construction
Agrée par la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers n°1170

Cabinet CENTREX
MAÎTRISE D'ŒUVRE ET EXPERTISES BATIMENT

EURL au capital de 8000€

MAIRIE D'AUBIAC
Monsieur Le Maire
CAUSSE Jean-Marc
47310 AUBIAC

REÇU LE
- 5 JAN. 2026
Mairie Aubiac - 47

PROPOSITION D'HONORAIRES

NATURE DES TRAVAUX

Projet de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle polyvalente sise à AUBIAC.

I. HONORAIRES DU CABINET

1^{ère} phase :

Demande d'autorisation de travaux : AT Cerfa n° 13824*04 comprenant les pièces relatives à joindre dont les plans

MONTANT FORFAITAIRE HT 2 500.00 €

2^{ème} phase :

Mission de direction des travaux :

Evaluation coût des travaux selon les mises en conformités à réaliser

AMT – Assistance aux Marchés de Travaux (consultation des entreprises/rédaction

des marchés de travaux)

DET – Direction de l'Exécution des Travaux

AOR – Assistance aux Opérations de Réception

MONTANT FORFAITAIRE HT 6 000.00 €

TOTAL HT 8 500.00 €

TVA 20 % 1 700.00 €

TOTAL TTC 10 200.00 €

II. HONORAIRES DU CABINET INDEPENDANT

Coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

MONTANT FORFAITAIRE HT 1 500.00 €

TOTAL HT 1 500.00 €

TVA 20 % 300.00 €

TOTAL TTC 1 800.00 €

*Ben petit accord
Le 07/01/2026*

Il indique qu'au terme de cette mise en concurrence et au vu de la seule proposition reçue (1 cabinet n'a pas donné de réponse et un autre a décliné l'offre de MOE, Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre du cabinet CENTREX, pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC. Les honoraires d'un cabinet indépendant pour la mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) est de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de consultation et toutes les pièces du marché,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.



Arrivée de Mme Sandrine MAZERE à 19h20.

5. AVIS DE LA COMMUNE D'AUBIAC SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT DEPLACEMENTS (PLUi-HD) ARRÊTÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN – DELIBERATION N°2026-005

Mme Isabelle Fillol, 2ème adjointe, présente au Conseil Municipal l'avancée de la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi– HD).

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017 sur 31 de ses communes membres. Sont également en vigueur sur le territoire : 8 Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) et 2 Cartes communales. Trois communes enfin sont sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune d'Aubiac dispose, depuis le 06 octobre 2016, d'un PLU.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public. Il est à noter que ce PLUi vaudra dans le même temps Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM).

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Après trois années de travaux, organisés sous forme de séminaires, de réunions, d'ateliers et de rencontres individuelles avec ses communes membres, l'Agglomération d'Agen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD), par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Dans le cadre de la phase de consultation des communes membres, il convient pour la commune d'Aubiac de donner un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté de l'Agglomération d'Agen.

Le projet de PLUi-HD arrêté est disponible par téléchargement à partir du lien ci-après : <https://agglo-agen.netexplorer.pro/share/bb99CPs0Vhxc>

1. CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Caillac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de

Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération du 12 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectifs de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire, et notamment : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Etude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Politique communautaire de transition vers des mobilités durables et Plans de Prévention des Risques (Inondations, Mouvements de terrain...),
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 et de la neutralité en 2050 avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages,
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le Plan de Mobilité (PDM), aux différents enjeux de mobilité sur le territoire :
 - o Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
 - o Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - o Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
 - o Prendre en compte le schéma directeur cyclable,
- Réaliser le Programme Local de l'Habitat (PLH), en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future :
 - o Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
 - o Assurer une répartition cohérente de l'habitat,
 - o Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, de mixité sociale et de formes d'habitat sur le territoire,
 - o Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
 - o Engager une démarche de maîtrise du foncier,

o Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social.

Le PLUi-HD a été élaboré, et ce dès le démarrage des travaux, en pleine cohérence avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen. Les deux procédures d'élaboration du PLUi et de révision du SCoT ont en effet été menées de manière conjointe et coordonnée. Ainsi, afin de simplifier les deux démarches, de gagner en cohérence et en lisibilité, la mutualisation a été recherchée entre les deux procédures (essentiellement en phases de diagnostic et de définition du Projet de territoire), tout en veillant à garantir la sécurité juridique de chacune d'entre elles.

Ainsi, le PLUi, tel qu'il a été arrêté le 30 octobre 2025, trouve ses fondements dans le projet de SCoT arrêté par délibération du 20 mars 2025, et découle directement des orientations définies par celui-ci dans un souci de compatibilité entre les deux documents.

2. PRESENTATION DU PROJET DE PLUi ARRETÉ

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté comprend :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques :
 - o Une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue),
 - o Une OAP commerce
 - o Une OAP mobilité,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :
 - o Le POA Mobilité, car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité,
 - o Le POA Habitat, car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Des annexes.

Le PADD, pièce maîtresse et cœur politique du PLUi, est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Le PADD trace les orientations pour l'ensemble du territoire intercommunal pour les dix années à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi-HD ont été débattues en Conseil d'Agglomération le 17 octobre 2024 et poursuivent les 3 ambitions principales :

- Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Il est rappelé que le PADD est traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphique), ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat (valant PLH) et le POA Mobilité (valant plan de mobilité).

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Le règlement graphique a été établi ; ce dernier délimite différentes catégories de zonages et de sous-zonages :

- Huit zones urbaines (U) :
 - o Zone UA et zones avec indices : espaces urbains des centralités des villes et des bourgs ;
 - o Zone UB et zones avec indices : espaces urbains péricentraux ;
 - o Zone UC et zones avec indices : espaces urbains périphériques ;
 - o Zone UD et zones avec indices : espaces urbains périurbains ;
 - o Zone UE et zones avec indices : espaces d'infrastructures de transports ;
 - o Zone UG et zones avec indices : espaces d'équipements et services urbains d'intérêt collectif ;
 - o Zone UL et zones avec indices : espaces d'activités, hébergements, aménagements de tourisme et loisirs ;
 - o Zone UX et zones avec indices : espaces d'activités économiques.
 - Huit zones à urbaniser (AU) :
 - o Zones 1AUB, 1AUC, 1AUD : zones de développement à vocation principale d'habitat, ouvertes à l'urbanisation ;
 - o Zone 1AUG : zone de développement à vocation principale d'équipements, ouverte à l'urbanisation ;
 - o Zone 1AUL : zone de développement à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, ouverte à l'urbanisation ;
 - o Zone 1AUX et zones avec indices : zones de développement à vocation principale d'activités économiques, ouvertes à l'urbanisation ;
 - o Zone 2AU : zone de développement futur à vocation principale d'habitat, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o Zone 2AUL : zone de développement futur à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o Zone 2AUgare : zone de développement future liée à la gare LGV nouvelle, non ouverte à l'urbanisation
 - o Zone 2AULgv : zone de développement futur à vocation principale d'activités en lien avec la future gare LGV, non ouverte à l'urbanisation
 - Une zone agricole (A) :
 - o Zones A, Ap, As : zones de protection des espaces et des activités agricoles, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o Zones Ax : Secteurs d'activités économiques dans lesquels seuls des extensions de l'existant sont autorisées
 - Une zone naturelle et forestière (N) :
 - o Zone N : zone de protection des espaces à caractère naturel, boisés et des paysages, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o Zone Nj : zone de protection de parcs, jardins, espaces verts aménagés, de proximité urbaine,
 - o Zones NL, NLa, NLb, NLc : secteurs à vocation d'activités de sports, loisirs, tourisme.
 - o Zone Nenr : Espaces dédiés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques).
 - Des STECAL.
- Des prescriptions graphiques, appliquées au zonage, sont également mobilisées (non exhaustif) :
- Emplacements réservés,

- Protections de linéaires commerciaux,
République Française



Commune d'AUBIAC

- Espaces Boisés Classés,
- Bâtiments pouvant changer de destination,
- Eléments de protection paysagère et environnementale,
- Patrimoine bâti.

Le règlement écrit comporte des dispositions générales et particulières, des dispositions applicables à toutes les zones, des dispositions particulières à chaque zone ainsi qu'un lexique.

Le projet comporte des OAP sectorielles ainsi que trois OAP thématiques :

- L'OAP Commerce fixe les localisations préférentielles des commerces et définit des principes pour un aménagement commercial qualitatif ;
- L'OAP Cadre de vie précise les modalités souhaitables pour réaliser des projets de qualité, en y incluant notamment les dimensions liées aux paysages, à l'eau ou à l'énergie ;
- L'OAP Mobilités fixe des orientations en matière de déplacements (établies en cohérence avec la politique publique de mobilité, telle qu'adoptée par le Conseil de l'Agglomération d'Agen par délibération du 5 juin 2025).

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, valant PLH, vise à :

- Axe 1 : Organiser la programmation nouvelle de logements en synergie avec la notion de sobriété foncière (offre en logements conventionnés, accession sociale à la propriété, politique foncière) ;
- Axe 2 : Valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation (amélioration de l'habitat, stratégie de renouvellement urbain) ;
- Axe 3 : Poursuivre la démarche de solidarité territoriale pour faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages (hébergement des personnes en difficultés, offre de logements en direction des Seniors, Personnes en situation de handicap, public jeune, accueil et hébergement des Gens du voyage...) ;
- Axe 4 : Suivre, piloter et animer la Politique Locale de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen.

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité, valant plan de mobilité objective :

- A - Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle (itinéraires piétons et cycles, plans marche, covoiturage et transport sur réservation, stationnement vélo, offres de services et pôles de mobilité...) ;
- B - Manager la mobilité pour la rendre inclusive (observatoire de la mobilité, plans de mobilité employeurs et d'administration, services de mobilité pour les plus fragiles...) ;
- C - Optimiser le réseau routier structurant et le transport de marchandises (voirie des axes pénétrants et franchissements fluviaux, transport ferroviaire, fluvial et logistique urbaine).

3. AVIS DE LA COMMUNE D'AUBIAC SUR LE PROJET DE PLUi-HD ARRÊTÉ

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de PLUi-HD arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-HD arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues

en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Après analyse du projet de PLUi-HD arrêté et des documents le composant, la commune d'AUBIAC émet les remarques suivantes :

En ce qui concerne l'OAP1 : Chemin de Marron

Passage à une densité de 2 (PLUID actuel) au lieu de 3, compte tenu de :

- La topographie,
- Des attentes techniques de l'Agglo Agen en matière de la gestion des eaux de pluies,
- Des problèmes de voisinage futurs que nous aurions à gérer à cause de la proximité,
- De l'incohérence à faire en zone UD (zone peu dense) des parcelles de 750 m².

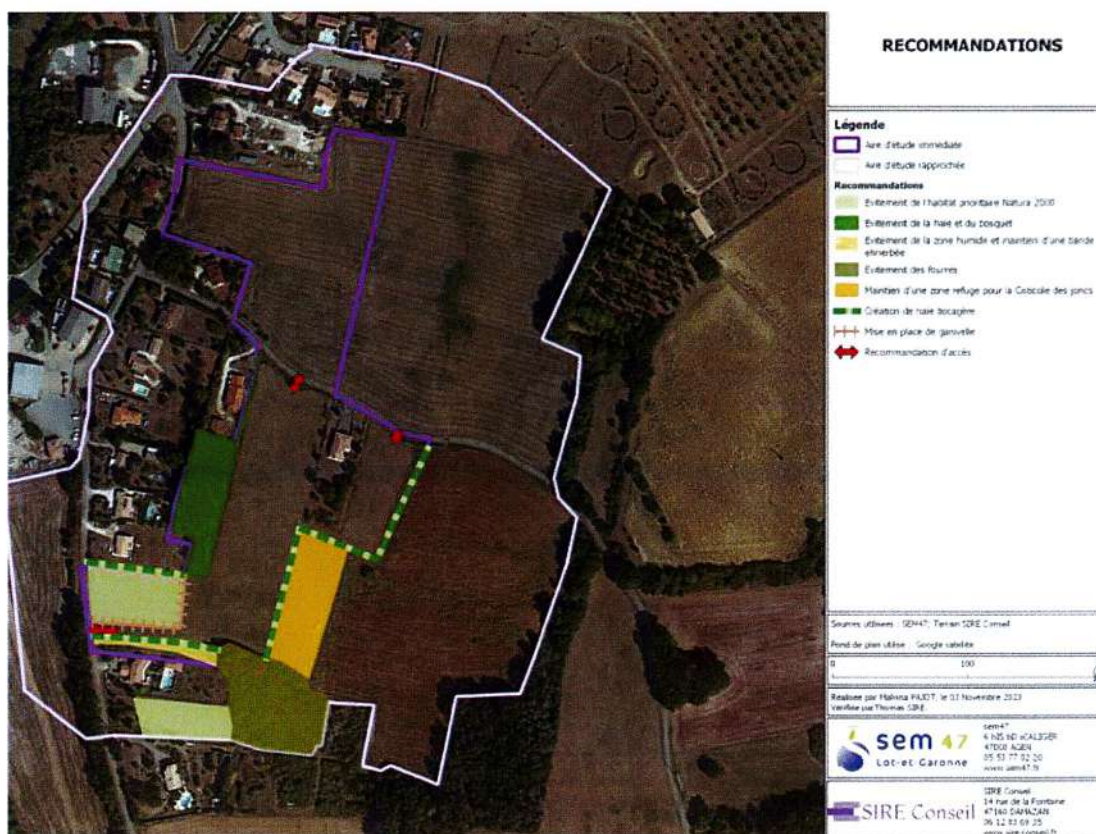
En ce qui concerne l'OAP2 : Route de Ségougnac / Ponche

Passage à une densité de 2 (PLUID actuel) au lieu de 3, compte tenu de :

- La topographie, pente très importante sur une partie du terrain,
- Des attentes techniques de l'Agglo Agen en matière de la gestion des eaux de pluies,
- Des problèmes de voisinage futurs que nous aurions à gérer à cause de la proximité,
- La bande inconstructible de 10 mètres.

En ce qui concerne l'OAP3 : Lotissement Rouats

- La surface annoncée n'est pas bonne. Réel : 32 358 m² pour 27 858 m²,
- Ne pas inscrire un nombre de logement mais une densité de 11 logements par hectare,
- Sur la parcelle D352 une évaluation environnementale de SIRE CONSEIL de novembre 2023 a mis en évidence un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire (habitat NATURA 2000). Page 85 du rapport, A entourer de ganivelle et en interdire tout accès.
- Fort de cet élément, nous demandons le retrait de la constructibilité de cette parcelle en raison de présence d'espèces protégées (pelouse sèche).



En ce qui concerne l'OAP4 : Route de Gaugelin :

- Le découpage est lié à l'inondabilité du terrain en partie proche du ruisseau.

S'il doit être vendu, c'est l'intégralité de la parcelle qui le sera, jusqu'au ruisseau.

Ce terrain est réservé pour de l'activité économique, pas de l'habitat. Le stockage des matériaux ne pourra pas excéder l'emprise de l'OAP à cause du risque inondation. Du coup, la haie bocagère de 10 m de large ne se justifie aucunement en partie basse tout du moins.

En ce qui concerne la zone UD fermée :

- La zone UD fermée, souhaitée par délibération du Conseil Municipal d'Aubiac du 21 février 2025, à l'unanimité, suite à la demande de la commune de Moirax devait ressembler à cela : (la moitié des parcelles sous le trait rouge restaient en UD et l'autre moitié basculait en UD fermée).

Voici le zonage dans le PLUi arrêté : il y a eu création d'une zone A qui marque la rupture d'urbanisation.



- Vu que, sur les 10 ans du PLUIHD, la commune d'Aubiac aura atteint l'objectif de consommation des ENAF de - 66 % (largement supérieur à l'objectif du SRADDET et du SCOT de -52 %)
- Vu que les propriétaires dont les terrains ont rebasculé en A ont des projets sur ces terrains,
- Vu les 4 permis de construire déposés et accordés en zone proposée UD fermée,
- Vu que les propriétaires se sont engagés à réserver un passage libre de 5 mètres pour la faune, côté nord (en bleu sur le plan)

La commune demande à revenir à l'ancien zonage du PLUI à 33 communes, soit zone UD (disparition totale de la zone UD fermée).



En ce qui concerne le Règlement :

Stationnement :

- UA : aucun
- UB : 1 place
- UC et UD : 2 places dont 1 à l'extérieur, au droit de l'entrée du portail d'accès, de 3m par 5 minimum.

Proposition :

- Demande de maintien des 2 places à l'extérieur, soit 5 m par 5 minimum pour des raisons de sécurité dues à la configuration des routes et chemins d'Aubiac.

Emplacements réservés :

- AU01 : création d'une zone d'arrêt de véhicules motorisés (route de Ségougnac)
- AU02 : accès à la mairie
- AU03 : Accès à la mairie
- AU04 : Création d'un parc de stationnement (rue du placier)
- AU05 : Création d'une station d'épuration
- AU06 : Elargissement du chemin de marron
- AU07 : Ouvrage d'écêtement des crues dans le cadre du PAPI du Bruilhois
- AU08 : Création d'une zone d'équipements (parking et salle des fêtes)

L'emplacement réservé de la déviation de la RD 292, au bénéfice du Département, a disparu du document final.

La commune souhaite savoir pour quelle raison.

L'emplacement réservé pour la station d'épuration a comme bénéficiaire la commune alors que seule l'Agglomération Agen est compétente en assainissement. LA commune souhaite le changement de nom du bénéficiaire.

En ce qui concerne les parkings, il manque des stationnements, pourtant tous renseignés sur CITAVIZ, avec le nombre de places de stationnement :

- Place de l'église
- Ecole
- Hector Bigué
- Salle des fêtes – salle polyvalente « André Petit » en bas de la RD 292

La commune souhaite que ces 4 parkings manquants figurent au document.

Patrimoines identifiés manquants :

- Église et château ou à quoi correspond le périmètre
- La Gleysette
- Les 2 lavoirs
- La croix du Bacqué
- Le calvaire du bourg

La commune souhaite que ces patrimoines manquants figurent au document.

Observations et regrets :

- Non prise en compte des observations de la commune d'Aubiac tout au long de la préparation de ce PLUID, malgré le respect des délais très courts pour répondre aux demandes,
- Manque de rigueur dans le déroulement et la finalité malgré nos multiples messages écrits et téléphoniques,
- Pas de réponse sur la consommation d'espaces (ENAF), résultat connu suite à notre propre calcul au moment de l'arrêt,
- Incohérence et incompréhension des tableaux et des résultats,



- Dysfonctionnement de l'outil CITAVIZ,
- On peut déplorer le manque de temps pour réaliser ce PLUID à 44 communes,
- Peu de contact avec le bureau d'étude. Seulement une présence physique de 2 heures.

En conséquence, au regard des remarques ci-avant exprimées, il est proposé de donner un avis favorable avec observations sur le projet de PLUI-HD, tel qu'arrêté par l'Agglomération d'Agen lors de son Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal,

CONSIDÉRANT les observations ci-dessus mentionnées,

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

**9 AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS, 2 AVIS DÉFAVORABLE (Mme FILLOL et Mr CABROL), ABSTENTION
1 (M. BOS MORÉ)**

**3 propriétaires terriens concernés par le PLUi, qui n'ont ni participé aux débats, ni aux votes
(M. POLI, Mme ROUILLES, M. MARRAUD)**

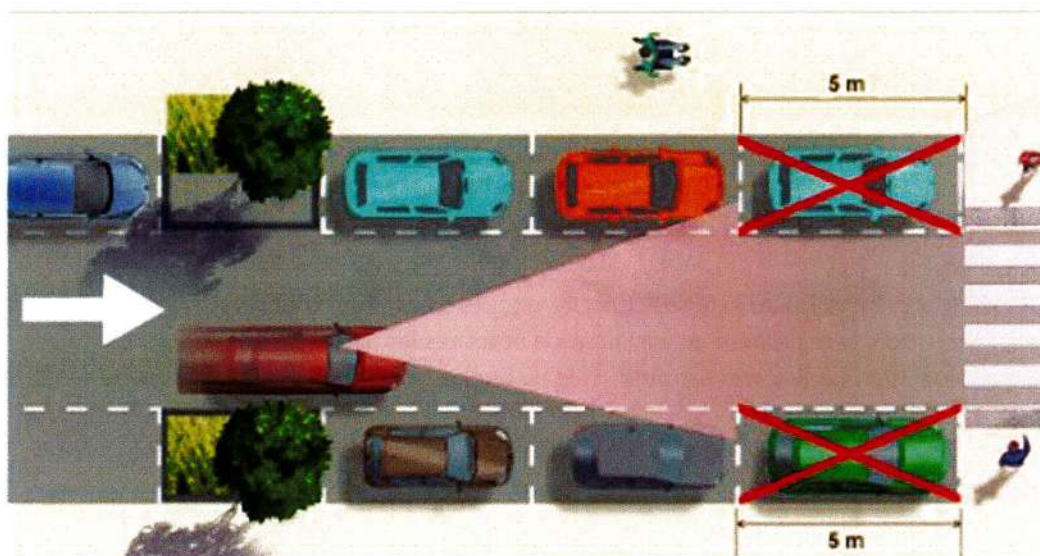
Le Conseil Municipal décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme
- DE DEMANDER que les remarques ci-dessus mentionnées à la présente délibération soient prises en compte ;
- ET DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

6. INFORMATION VOIRIE

Sécurisation des passages piétons : la date butoir approche dangereusement

Au 31 décembre 2026, toutes les communes seront censées s'être mises en conformité avec une obligation fixée dans la loi d'orientation des mobilités : retirer toute place de stationnement automobile à moins de 5 mètres d'un passage piéton. Ce qui peut, dans certains cas, s'avérer long et coûteux.



Application de la loi sur les parkings : Étudier et corriger les places de parking à moins de 5 mètres des passages piétons d'ici fin 2026.

7. ATRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTAL RD 292– DELIBERATION N°2026-006

Madame Isabelle FILLOL, 2ème adjointe fait l'historique du dossier et fait suite à la délibération n°2025-067 en date du 17 décembre 2025, relative au recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de sécurisation sur la route départementale RD 292.

Elle indique qu'au terme de cette mise en concurrence et au vu des propositions reçues après le 15 janvier 2026 17h, le bureau municipal a décidé de retenir l'offre du cabinet PIR2, pour un montant de 7% d'honoraires soit 6 300 € HT du montant estimatif des travaux (90 000 € HT).

Madame Isabelle FILLOL présente le résultat de cette consultation aux membres du Conseil Municipal :

MOE RD 292 (Montant estimatif des travaux 90 000 € HT)

	%	€ HT
PIR2	7	6 300 €
EDANLO	8	7 200 €
CITEA	8,5	7 650 €

Monsieur le Maire indique qu'au terme de cette mise en concurrence et au vu des propositions reçues, a décidé de retenir l'offre du cabinet PIR2, pour un montant de 6 300 € HT.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de consultation et toutes les pièces du marché,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

8. INFORMATION

**Les aubiacaïs ont du talent : Melvyn SCHMITTLIN
Election Miss Lot et Garonne 25/01/2026**





9. INFORMATION – POINT ELECTIONS

M. le Maire fait un rappel des lieux d'affichage : secteur mairie (mur salle H.BIGUÉ) et salle des fêtes.
Le tableau des permanences sera présenté pour le prochain CM du 23 février 2026.

les candidats peuvent parfaitement tenir des réunions électorales avant l'ouverture officielle de la campagne.

il est interdit « à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires

Lieu d'affichage	mur parking H. Bigué et salle des fêtes	les panneaux d'affichages devront être installés pour le vendredi 27 février au plus tard
lundi 2 mars 2026 à 0h00	ouverture campagne électorale	
vendredi 13 mars 2026 à minuit	fin de la campagne électorale	
samedi 14 mars 2026	interdiction tract, démarchage, réunions	
semaine 9 , du 23 au 27 février	installation panneaux d'affichages	mur parking H. Bigué et salle des fêtes
vendredi 13 mars	installation salle de vote	
dimanche 15 mars	Conseil Municipal	permanence salle de vote



10. LANCEMENT CONSULTATION GEOMETRE – DÉCOUPAGE PARCELLAIRE OPERATION ECOLE DE DEMAIN – DELIBERATION N°2026-007

M. Le Madame Isabelle FILLOL, 2ème adjointe fait l'historique du dossier et fait suite à la demande de l'architecte en charge de l'opération « Ecole de demain », Mme Deplhine BARBARESCO en date du 22 janvier 2026.

Parmi les étapes indispensables, il est nécessaire de disposer de relevés topographiques précis de l'ensemble de l'emprise de l'étude.

Madame Isabelle FILLOL propose de lancer le marché de prestation intellectuelle qui permettra la consultation de géomètre.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal décide :

- APPROUVE le lancement de la consultation de géomètre et valide le périmètre de l'étude,
- AUTORISE le lancement de cette consultation qui permettra la réalisation d'un plan topographique au 1/200.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11. TOUR DE TABLE

Mme LARTIGOU :

Collecte de dons pour l'église : Un appel aux dons est en cours via une campagne avec la fondation du Patrimoine. Il faut continuer à promouvoir cette campagne de don.

M. HUGUET :

L'agglomération d'Agen a effectué des travaux de débouchage de fossés sur la route de Gaugelin.

M. GONANO :

Départ du directeur d'école : Le directeur actuel, Mr Bruno MAIRET prendra sa retraite le vendredi 30 janvier 2026. Sandrine Chantza-Bernies assurera l'intérim. Des candidats pour le poste de directeur sont déjà identifiés.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

La secrétaire,
Isabelle FILLOL

Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE